

*Fin 2003, 8 350 établissements d'accueil collectif et 1 170 crèches familiales accueillent les enfants de moins de 6 ans. Au total, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants offrent une capacité d'accueil d'environ 242 600 places.*

*Le nombre total d'établissements accueillant des jeunes enfants est en augmentation par rapport à 2002, surtout dans le cadre des établissements multi-accueil (+13 %), qui associent dans une même structure des places de crèches, de haltes-garderies et de jardins d'enfants. La capacité d'accueil collectif, quant à elle, augmente de 2 % par rapport à 2002, soit au même rythme que la moyenne des cinq dernières années.*

*L'année 2003 est aussi marquée par le développement des places en établissements multi-accueil (+15 %), qui résulte notamment de l'augmentation des places d'accueil polyvalent (+56 %) créées à partir de 2000 par la nouvelle réglementation sur l'accueil des enfants de moins de 6 ans.*

*Plusieurs départements, essentiellement situés en Île-de-France et dans le sud de la France, possèdent un nombre de places sensiblement plus élevé que la moyenne en accueil collectif et en crèches familiales.*

*À l'inverse, le nord de la France est plutôt moins bien équipé en ce qui concerne ces deux modes de garde.*

*Des complémentarités existent toutefois entre modes d'accueil collectif et recours aux assistantes maternelles, plus nombreuses dans certains départements moins bien équipés en crèches.*

## L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2003

Les structures d'accueil collectif permettent de recevoir pendant la journée de façon régulière ou occasionnelle, des enfants de moins de 6 ans dont les parents travaillent, suivent une formation, ou sont à la recherche d'un emploi. Elles comprennent à la fois des crèches collectives, des haltes-garderies, et des jardins d'enfants (encadré 1). Il existe également des structures multi-accueil, qui regroupent dans un même lieu plusieurs modes de garde. Par ailleurs, les assistantes maternelles assurent l'accueil des enfants à leur domicile moyennant rémunération, après avoir obtenu un agrément délivré par le président du conseil général. Ces assistantes maternelles peuvent être soit employées par des particuliers, soit exercer leur activité dans le cadre d'une crèche familiale ; elles sont alors employées par une collectivité ou une association. Selon une étude réalisée par la Drees en 2002<sup>1</sup>, deux tiers des enfants de 4 mois à moins de 3 ans sont, pendant une semaine type allant du lundi au vendredi, principalement gardés par leurs parents. En dehors de la garde assurée par les

### **Benoît CHASTENET**

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale  
Ministère de la Santé et de la protection sociale  
DREES

1. Ruault M., Daniel A., « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats*, n° 235, avril 2003, Drees.

parents, l'accueil collectif représente donc environ un tiers des modes d'accueil. 18 % des enfants sont principalement accueillis par une assistante maternelle (dont 2 % en crèche familiale), tandis que 8 % sont principalement gardés en crèche collective.

Cette analyse concerne les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2003, qu'ils soient collectifs ou qu'ils relèvent des crèches familiales. Les résultats sont issus de l'enquête menée chaque année par la Drees auprès des départements, qui recueille des

informations sur l'activité des services de Protection maternelle et infantile (PMI), lesquels sont, depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, sous la responsabilité des conseils généraux. Outre ses missions en matière sanitaire et sociale, notamment auprès des femmes enceintes et des jeunes enfants, le service de PMI exerce en effet un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle en matière de garde des enfants de moins de 6 ans (encadré 2). Sont ici présentés, pour chaque type d'établissement (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et crèches familiales), le nombre d'établissements ainsi que les capacités d'accueil recensés au 31 décembre 2003.

## E•1

### Les modes d'accueil collectif

*D'après le décret du 1er août 2000 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et rénovant la réglementation en matière d'accueil collectif, les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement. La création des établissements d'accueil collectif est préalablement soumise à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles créées par les collectivités publiques, notamment les communes. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'éducateurs (trices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, sous la direction d'un médecin, d'un (e) puériculteur (trice), ou pour les structures de 40 places au plus, d'un éducateur de jeunes enfants.*

#### Les crèches collectives

*Les crèches collectives regroupent diverses catégories d'établissements qui ont en commun d'être spécialement conçus et aménagés pour recevoir dans la journée collectivement et de façon régulière des enfants de moins de 3 ans. Ce sont les crèches traditionnelles de quartier et de personnel d'une part, et les crèches à gestion parentale d'autre part.*

*- Les crèches de quartier, implantées à proximité du domicile de l'enfant, ont une capacité d'accueil limitée à 60 places. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.*

*- Les crèches de personnel implantées sur le lieu de travail des parents adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple hôpital). Comme les crèches de quartier, les crèches de personnel ont une capacité d'accueil de 60 places maximum.*

*- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes qui, regroupés en association de type loi 1901 s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans. La capacité d'accueil de ces établissements ne peut dépasser 20 places. Elle peut néanmoins, eu égard aux besoins des familles, être portée à 25 places par décision du président du conseil général.*

*- Les mini-crèches sont établies dans des appartements ou des maisons individuelles. Elles sont destinées à recevoir moins de 20 enfants dans les mêmes conditions réglementaires que les crèches collectives traditionnelles. Cette catégorie a été supprimée du questionnaire en 2001. Les mini-crèches ont été comptabilisées depuis dans les crèches collectives traditionnelles mono ou multi-accueil et dans les crèches parentales.*

#### Les haltes-garderies

*Les haltes-garderies accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans donnant ainsi aux personnes responsables de la garde de l'enfant la possibilité de se libérer un moment dans la journée. En outre, ce type de structure permet d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. On distingue les haltes-garderies traditionnelles et les haltes-garderies à gestion parentale. Comme pour les crèches collectives, la capacité d'accueil de ces structures ne peut pas dépasser 60 places.*

#### Les jardins d'enfants

*Les jardins d'enfants accueillent, de façon régulière, dans la journée, des enfants âgés de 3 à 6 ans. Conçus comme une alternative à l'école maternelle, ces établissements doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. La capacité d'accueil peut atteindre 80 places.*

#### Les crèches familiales

*Les crèches familiales ou services d'accueil familiaux accueillent les enfants au domicile d'assistantes maternelles agréées, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu, mais elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles travaillant dans les crèches familiales sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie, à la différence des assistantes maternelles agréées directement rémunérées par les parents. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.*

### En 2003, 8 350 établissements assurent l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans

Le nombre d'établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans continue à augmenter en 2003 passant de 8 100 en 2002 à 8 350 (tableau 1). Cette évolution résulte de l'augmentation continue et soutenue des établissements multi-accueil, alors que le nombre de crèches collectives est semblable à celui de 2002 et que le nombre de haltes-garderies diminue légèrement (graphique 1). Le nombre de jardins d'enfants, mode de garde plus marginal, continue quant à lui à décroître.

En nombre d'établissements, les haltes-garderies traditionnelles viennent en tête des modes d'accueil collectif (2 700 établissements). Elles sont suivies à part égale par les crèches de quartier, et des établissements multi-accueil traditionnels (2 100). Quel que soit le mode d'accueil (crèche, halte-garderie, multi-accueil), la part des établissements traditionnels demeure, en outre, bien supérieure (de 75 à 90 % selon les types d'établissement) à celle des structures à gestion parentale. Les jardins d'enfants, quant à eux, ne représentent que 3 % des structures d'accueil collectif, soit 200 établissements (tableau 1). Les enfants accueillis dans les jardins d'enfants, âgés de 3 à 6 ans, sont en effet majoritairement scolarisés.

### Une hausse continue et soutenue des établissements multi-accueil

Afin d'assurer une meilleure occupation des places et d'apporter une réponse plus adaptée aux besoins des

parents, certains établissements, dénommés « multi-accueil », offrent sur un même lieu, à la fois des places de crèche, de halte-garderie et de jardin d'enfants ou des places d'accueil collectif et familial (crèches familiales).

Le nombre d'établissements multi-accueil a augmenté de 13 % entre 2002 et 2003 passant de 2 400 à 2 700. Cette hausse soutenue s'inscrit dans la continuité des années précédentes (+14 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2002).

Pour sa part, le nombre de crèches de quartier, qui constituent 80 % des crèches collectives, est proche de celui observé en 2002 et 2001 (2 100 établissements). Le nombre de ces crèches de quartier s'est en effet stabilisé à partir de 2001, alors qu'il avait progressé entre 1999 et 2001, passant de 1 890 à 2 100 établissements. Les haltes-garderies traditionnelles voient, quant à elles, leur nombre diminuer légèrement par rapport à 2002 (2 660 en 2003). Cette évolution poursuit la tendance initiée en 2001 (-10 %), après l'augmentation constatée entre 1999 et 2000.

Au-delà des structures d'accueil collectif, les crèches familiales permettent d'accueillir des enfants au domicile d'assistantes maternelles employées et encadrées par une collectivité publique ou une association (encadré 1). Le nombre de ces crèches familiales, dont 20 % dépendent de structures multi-accueil, augmente légèrement (+0,5 %) par rapport à 2002, dans la continuité de la hausse enregistrée entre 1999 et 2002. Il passe ainsi de 1 100 structures en 1999 à 1 170 en 2003.

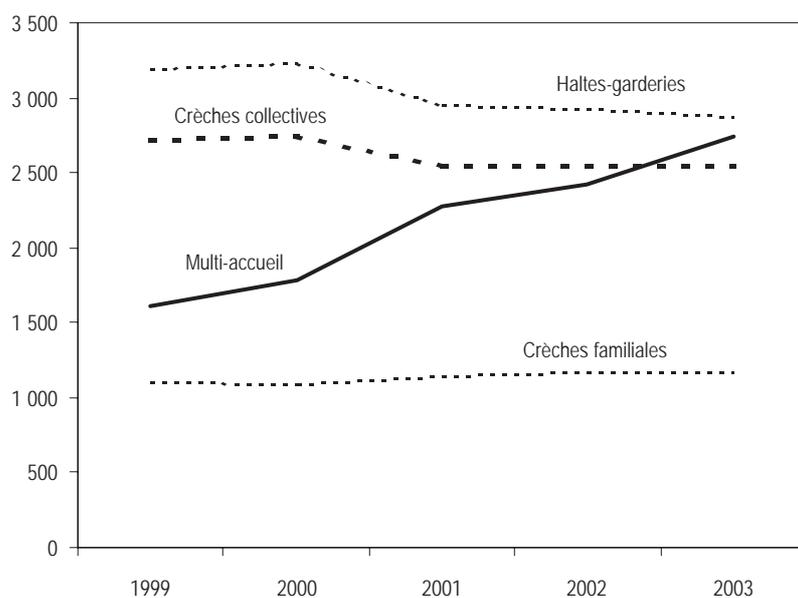
### *Une gestion qui relève principalement des communes*

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations du type loi de 1901. Les autres organismes potentiellement gestionnaires, notamment caisses d'allocations familiales, organismes privés à but lucratif, mutuelles, comités d'entreprises interviennent beaucoup plus rarement dans ce domaine.

En 2003, les crèches de quartier sont ainsi gérées à 80 % par les collectivités territoriales, dont 67 % par les communes et 12 % par les départements, et dans 19 % des cas par des associations. De même, les communes sont, à près de 90 %, responsables de la gestion des crèches familiales.

**G**  
**•01**

nombre d'établissements d'accueil collectif et de crèches familiales de 1999 à 2003



Compte tenu de leur faible poids, les jardins d'enfants ne sont pas représentés dans ce graphique.  
Champ : France métropolitaine  
Source : enquêtes PMI, Drees

**T**  
**•01**

nombre d'établissements d'accueil collectif et de crèches familiales de 1999 à 2003

	Nombre d'établissements					Taux de croissance (%)	croissance annuel moyen (%)
	1999	2000	2001	2002	2003(e)	2002/2003	1999/2003
<b>STRUCTURES MONO-ACCUEIL</b>							
Crèches collectives :	2 719	2 735	2 541	2 539	2 540	0,0	-1,7
De quartier	1 890	1 952	2 100	2 078	2 087	0,5	2,5
De personnel	225	216	228	220	224	1,9	-0,1
Mini-crèches(*)	349	340					
Parentales	255	227	213	241	228	-5,5	-2,8
Haltes garderies :	3 200	3 235	2 950	2 929	2 869	-2,1	-2,7
Traditionnelles	2 944	2 998	2 730	2 715	2 660	-2,0	-2,5
Parentales	256	237	220	214	209	-2,5	-5,0
Jardins d'enfants	265	274	258	217	209	-3,7	-5,7
<b>STRUCTURES MULTI-ACCUEIL</b>	1 612	1 778	2 278	2 420	2 735	13,0	14,1
Traditionnelles	1 182	1 321	1 600	1 765	2 069	17,2	15,0
Parentales	430	457	478	430	420	-2,3	-0,6
Collectives/familiales			200	225	246	9,3	
<b>TOTAL ACCUEIL COLLECTIF</b>	<b>7 796</b>	<b>8 022</b>	<b>8 027</b>	<b>8 106</b>	<b>8 353</b>	<b>3,0</b>	<b>1,7</b>
<b>CRÈCHES FAMILIALES</b>							
(Y compris collectives/familiales)	1 100	1 092	1 147	1 167	1 172	0,5	1,6

(e) Estimé

(\*) Les mini-crèches sont comptabilisées depuis 2001 dans les crèches collectives traditionnelles mono ou multi-accueil et dans les crèches parentales.

Champ : France métropolitaine  
Source : enquêtes PMI, Drees

3

Environ 60 % des haltes-garderies traditionnelles sont, quant à elles, gérées par des communes et 30 % par des associations. De leur côté, 57 % des établissements multi-accueil tradi-

tionnels relèvent des communes et 40 % des associations. De manière générale, les structures parentales sont gérées dans leur quasi-totalité par une association.

**242 600 places  
d'accueil collectif en 2003**

Le nombre total de places d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans, qui regroupe les crèches collectives, les haltes-garderies et les jardins d'enfants, augmente de 2 % par rapport à 2002 (242 600 places en 2003). Cette augmentation, qui s'inscrit dans la continuité des années précédentes, est liée à la poursuite de la hausse du nombre de places en établissements multi-accueil (tableau 2). En revanche, la part des places en structures mono-accueil se réduit passant de 73 % à 69 %. Dans l'analyse qui suit, pour mesurer ce que représente chaque mode de garde, les places multi-accueil seront réparties en fonction du type de garde<sup>2</sup> auquel elles sont destinées (crèche, halte-garderie ou jardin d'enfants).

Au sein des capacités d'accueil collectif, les crèches collectives offrent sensiblement plus de places que les haltes-garderies : 60 % contre 28 %. Les haltes-garderies, qui existent en plus grand nombre, sont en effet de taille nettement plus réduite : alors que 60 % des crèches collectives ont une capacité d'accueil de plus de 20 places, près de 90 % des haltes-garderies en offrent moins de 20 (tableau 3).

Le nombre total de places en crèches collectives (structures multi-accueil incluses) augmente légèrement par rapport à 2002 (+1 %), passant de 144 900 à 146 500 en 2003 (tableau 2). Cette évolution prolonge la tendance observée entre 1999 et 2002. Pourtant, le nombre de places offert par les établissements mono-accueil diminue légèrement, en particulier celui des crèches de quartier (-1,3 %), qui représentent 63 % de l'ensemble des places de crèche collective. Leur nombre passe en effet de 93 300 en 2002 à 92 000 en 2003. De 1999 à 2003, leur capacité moyenne n'a, en outre, cessé de se réduire, passant de 48 places en 1999 à 44 en 2003. Seules les places de crèches en établissements multi-accueil continuent à augmenter par rapport à 2002 (+8,6 %), de 33 400 à 36 300, quoique à un rythme un peu moins soutenu qu'auparavant (+11 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2002).

## E•2

### Le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI)

*L'organisation et les missions du service départemental de PMI sont définies aux articles*

*L 2 111-1 et suivants du Code de la santé publique et le décret du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile. D'après les dispositions législatives et réglementaires, le service de PMI est un service non personnalisé du département qui, sous l'autorité du président du conseil général, participe à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile. Les activités des services de PMI sont gérées soit directement, soit par convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Pour exercer ses missions, le service est placé sous l'autorité d'un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment des médecins, sages-femmes, puéricultrices et infirmières.*

*L'enquête annuelle permet de dénombrer les effectifs travaillant à temps plein et à temps partiel au sein des services de PMI. Le total des personnes travaillant à temps plein et à temps partiel est exprimé ici en équivalent temps plein (ETP). Ainsi en 2003, on compte un effectif de 2 087 médecins (1 700 en ETP), 786 sages-femmes (680 en ETP), 4 186 puéricultrices (3 625,7 en ETP), et 1 311 infirmières (1 116 en ETP). Les puéricultrices qui concourent à la PMI exercent soit uniquement dans les consultations infantiles, la surveillance à domicile des enfants de moins de 6 ans ou dans les écoles maternelles, soit conjointement deux ou trois de ces fonctions. Des infirmières peuvent être recrutées dans le cadre de la PMI. Elles assurent les mêmes tâches, et sont encadrées par des puéricultrices.*

#### Les activités du service de PMI

*Dans le domaine sanitaire et social, le service de PMI organise :*

- des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, notamment dans les écoles maternelles ;
- des activités de planification familiale et d'éducation familiale.

*En outre, le service doit participer aux actions de prévention des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités.*

*En matière de garde des enfants de moins de 6 ans, le service de PMI :*

- instruit les demandes d'agrément des assistants maternels à titre permanent et non permanent ;
- réalise des actions de formation destinées aux assistants maternels accueillant des enfants à titre non permanent ;
- exerce la surveillance et le contrôle des assistants maternels à titre non permanent, ainsi qu'auprès des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

#### L'enquête sur la Protection maternelle et infantile

*Les articles L 1614 -7 et R 1614 -28 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils généraux transmettent chaque année à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. La Drees envoie donc tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de PMI, et notamment sur le nombre d'établissements et de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. Les résultats issus de cette enquête concernent la France métropolitaine au 31 décembre 2003. Ils reposent sur les informations transmises par 84 départements ayant effectivement retourné le questionnaire, les autres ayant fait l'objet d'une estimation. Contrairement aux résultats publiés auparavant<sup>1</sup>, ces données manquantes (hormis celles concernant le personnel) ont été estimées en se fondant sur les taux d'évolution moyens des cinq dernières années et non sur la valeur de l'année précédente. Cette méthode d'estimation a été reprise pour les années antérieures. De ce fait, certaines données de 1999 à 2002 s'en trouvent légèrement modifiées par rapport aux publications précédentes.*

1. Chasteney B., « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2002 », Document de travail Série statistiques, n° 66, juillet 2004, Drees.

2. La catégorie des mini-crèches, non définie légalement, a été supprimée du questionnaire de l'enquête en 2001 (encadré 1). Néanmoins, les places dans ce type de structure subsistent encore dans les faits et sont comptabilisées dans les crèches collectives traditionnelles mono et multi-accueil et les crèches parentales.

**T** nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales de 1999 à 2003

	Nombre de places					Taux de croissance (%)	Taux de croissance annuel moyen
	1999	2000	2001	2002	2003 (e)	2002/2003	1999/2003
<b>Crèches collectives :</b>	140 588	142 816	144 222	144 923	146 450	1,1	1,0
De quartier	91 536	92 852	93 858	93 256	92 026	-1,3	0,1
De personnel	15 009	14 613	15 109	14 783	14 699	-0,6	-0,5
Mini-crèches (*)	6 100	5 700					
Parentales	3 875	3 409	3 595	3 474	3 433	-1,2	-3,0
Multi-accueil	24 068	26 242	31 660	33 410	36 291	8,6	10,8
<b>Haltes garderies :</b>	72 922	71 448	69 760	69 905	67 609	-3,3	-1,9
Traditionnelles	52 934	53 251	48 764	48 816	47 155	-3,4	-2,8
Parentales	3 247	3 104	2 933	2 820	2 724	-3,4	-4,3
Multi-accueil	16 741	15 093	18 063	18 269	17 730	-3,0	1,4
<b>Jardins d'enfants</b>	10 063	10 209	9 984	9 659	8 946	-7,4	-2,9
Mono-accueil	10 063	10 209	9 511	9 098	8 386	-7,8	-4,5
Multi-accueil			473	561	560	-0,2	
<b>Accueil polyvalent</b>			5 464	12 609	19 626	55,7	
<b>TOTAL ACCUEIL COLLECTIF</b>	223 573	224 473	229 430	237 096	242 630	2,3	2,1
<b>CRÈCHES FAMILIALES</b>							
Places	65 690	65 421	62 837	65 481	67 359	2,9	0,6
Enfants inscrits	60 300	60 200	57 000	59 268	62 287	5,1	0,8
Nombre d'assistantes maternelles en activité	25 800	26 000	25 600	25 156	24 851	-1,2	-0,9

(e) Estimé

(\*) Les mini-crèches sont comptabilisées depuis 2001 dans les crèches collectives traditionnelles mono ou multi-accueil et dans les crèches parentales.

Champ : France métropolitaine

Source : enquêtes PMI, Drees

5

Le nombre total de places en haltes-garderies (67 600) recule, quant à lui, de 3 % par rapport à 2002. C'est en particulier le cas des places proposées par les haltes-garderies traditionnelles, qui représentent 70 % des capacités d'accueil correspondantes. Le nombre de places en multi-accueil diminue également (-3 %) par rapport à 2002, passant de 18 300 à 17 700 places, cette évolution se démarquant de la tendance des années précédentes (+3 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2002).

### *Une forte hausse des places d'accueil polyvalent au sein des établissements multi-accueil*

L'année 2003 est donc essentiellement marquée par la poursuite de l'augmentation du nombre des places en multi-accueil (+15 %), qui passe de 64 800 en 2002 à 74 200 en 2003. Cette évolution est, elle même, fortement liée à la hausse prononcée du nombre de places d'accueil polyvalent.

**T** répartition selon leur taille en nombre de places des établissements d'accueil collectif et des crèches familiales en 2003

	Taille en nombre de places ( en %)				Ensemble (%)
	moins de 20	21 à 40	41 à 60	plus de 60	
<b>STRUCTURES MONO-ACCUEIL</b>					
<b>CRÈCHES COLLECTIVES :</b>	36	26	28	9	100
De quartier	32	29	30	9	100
De personnel	9	23	42	26	100
Parentales	97	3	0	0	100
<b>HALTES-GARDERIES :</b>	88	12	0	0	100
Traditionnelles	87	13	0	0	100
Parentales	100	0	0	0	100
<b>JARDINS D'ENFANTS</b>	47	28	12	13	100
<b>STRUCTURES MULTI-ACCUEIL</b>	52	33	8	7	100
Traditionnelles	49	39	8	4	100
Parentales	88	10	1	1	100
Collectives/familiales	14	24	25	37	100
<b>Crèches familiales</b>	11	30	22	37	100

Champ : France métropolitaine

Source : enquête PMI 2003, Drees

Le décret du 1er août 2000 rénovant la réglementation relative aux établissements et services d'accueil collectif a en effet prévu que les établissements multi-accueil peuvent comprendre des places d'accueil polyvalent. Répondant à un besoin de souplesse, ces places ne reçoivent pas d'affectation définie à l'avance. Ainsi, des places de crèche ou de

jardin d'enfants peuvent être utilisées, en fonction des besoins, comme places de halte-garderie et réciproquement. En 2003, la part de ces places d'accueil polyvalent représente 26 % des places offertes par les établissements multi-accueil. Leur nombre augmente fortement par rapport à 2002 (+56 %) passant de 12 600 à 19 600, mais à un

rythme moins soutenu qu'entre 2001 et 2002 (+130 %). Ce développement rapide de l'accueil polyvalent, résultant d'une tendance à une moindre spécialisation des places d'accueil collectif, compense ainsi largement la diminution du nombre des places en établissements mono-accueil.

### *L'accueil en crèches familiales augmente en 2003, après une diminution entre 1999 et 2001*

Après une réduction de 1999 à 2001 et une reprise en 2002, le nombre de places dans les crèches familiales augmente de 3 % en 2003, passant de 65 500 à 67 400. Le nombre d'enfants inscrits en crèches familiales s'accroît, quant à lui, de 5 % par rapport à 2002 passant de 59 300 à 62 300 (tableau 2) après avoir suivi une évolution similaire à celle du nombre de places offertes avec une diminution de 1999 à 2001 et une hausse en 2002. En revanche, le nombre d'assistantes maternelles en activité employées par les crèches familiales poursuit son recul (-1 % par rapport à 2002) passant de 25 200 à 24 900. Le nombre moyen de places par assistante maternelle en activité au sein des crèches familiales augmente ainsi entre 1999 et 2003 (de 2,5 à 2,7), de même que le nombre moyen d'enfants accueillis (de 2,3 à 2,5).

### *Des capacités d'accueil collectif et en crèches familiales très diversement réparties sur le territoire*

En 2003, le nombre de places d'accueil collectif est en moyenne, hors jardins d'enfants<sup>3</sup>, de 10 places pour 100 enfants de moins de trois ans en France métropolitaine. Le nombre moyen de places en crèches familiales est, quant à lui, de 3 places pour 100 enfants de moins de trois ans.

Les taux d'équipement apparaissent toutefois très variables selon les départements : de 2 à 32 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en accueil collectif, et de 0 à 14 places en crèches familiales<sup>4</sup> (cartes 1 et 2). Cette dispersion est notamment le fait d'une dizaine de départements dont le niveau d'équi-

## E•3

### Le personnel de direction des structures d'accueil

*En vertu du décret du 1er août 2000<sup>1</sup>, le directeur d'un établissement ou d'un service d'accueil peut être, en principe, soit un médecin, soit une puéricultrice ou puériculteur justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle (trois ans pour les établissements de 20 places ou moins, d'accueil occasionnel ou à gestion parentale). Toutefois, la réglementation permet aux éducateurs de jeunes enfants, sous réserve de durée d'expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 3 ans, de diriger des établissements d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à 40 places, des établissements d'accueil occasionnel ainsi que des établissements à gestion parentale.*

*De par l'effet de la réglementation, plus la part des établissements de plus de 40 places est importante, plus la part des puéricultrices dans le personnel de direction l'est également. Ainsi, par exemple, les crèches de quartier, dont 40 % ont plus de 40 places, sont dirigées à 80 % par des puéricultrices (tableau). À l'inverse, les haltes-garderies traditionnelles, dont près de 90 % ont moins de 20 places ne le sont que dans 20 % des cas. Ces résultats font toutefois apparaître que la part des puéricultrices dans la direction des établissements est plus importante que celle imposée par la réglementation. En effet, 11 % seulement des crèches de quartier sont dirigées par des éducateurs de jeunes enfants, alors que 61 % d'entre elles ont une capacité d'accueil inférieure ou égale à 40 places. De même, deux tiers des haltes-garderies sont dirigées par des éducateurs de jeunes enfants, le tiers restant étant dirigé à part égale par des puéricultrices et par d'autres professionnels, notamment des médecins.*

*Par ailleurs, le décret du 1er août 2000 permet aux établissements d'accueil régulier de moins de*

*20 places et à tous les établissements d'accueil occasionnel de déroger aux conditions de durée d'expérience professionnelle et de diplôme en faveur des assistants de service social, des éducateurs spécialisés ou des infirmier(ères) justifiant de trois ans d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants<sup>2</sup>. Néanmoins, on constate que ce régime de dérogation n'est appliqué que de façon marginale, ne représentant que de 1 à 6 % du personnel de direction suivant le type d'établissement.*

Niveau de qualification du personnel de direction des établissements d'accueil collectif et des crèches familiales en 2003

	Niveau de qualification				Ensemble (%)
	Puéricultrice	Éducateur de jeunes enfants	Autre (*)	Dérogation	
<b>STRUCTURES MONO-ACCUEIL</b>					
<b>CRÈCHES COLLECTIVES :</b>	74	16	9	1	100
de quartier	80	11	8	1	100
de personnel	93	5	2	0	100
à gestion parentale	6	65	25	3	100
<b>HALTES-GARDERIES :</b>	18	64	16	2	100
traditionnelles	19	64	15	2	100
à gestion parentale	4	67	26	3	100
<b>JARDINS D'ENFANTS</b>	7	73	14	6	100
<b>STRUCTURES MULTI-ACCUEIL</b>	43	40	14	3	100
traditionnel	47	37	13	3	100
à gestion parentale	5	67	23	5	100
Multi-accueil collectif/familial	79	13	6	2	100
<b>Crèches familiales</b>	84	6	9	1	100

(\*) La catégorie « Autre » est constituée principalement de médecins, de sages-femmes, d'infirmier(ères), d'auxiliaires de puériculture et de travailleuses familiales.

Champ : France métropolitaine  
Source : enquête PMI, 2003, Drees

1. Articles R. 180-15 et suivants du Code de la santé publique.

2. Article R. 180-25 du Code de la santé publique.

3. Les jardins d'enfants, qui peuvent accueillir des enfants âgés de 2 à 6 ans, sont ici exclus de la répartition géographique de l'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans (cf. encadré 1).

4. Sur les 12 départements non répondants dont le nombre de places a été estimé, 10 restent classés dans le même quartile qu'en 2002. Les deux autres (1 pour l'accueil collectif, 1 pour les crèches familiales) se reclassent dans un quartile proche de celui de l'année précédente.

pement est beaucoup plus élevé qu'ailleurs. Pour l'accueil collectif, trois départements, situés en Île-de-France, disposent d'un nombre moyen de places supérieur à 20 pour 100 enfants de moins de trois ans. En crèches familiales, sept départements, là encore principalement situés en Île-de-France, offrent plus de 5 places pour 100 enfants, et deux départements franciliens ont un nombre de places supérieur à 10.

En dehors de l'Île-de-France, certains départements conjuguent également, mais dans une moindre mesure, un équipement plus dense que la moyenne nationale en accueil collectif et en crèches familiales. Ils se situent essentiellement dans le sud de la France, plus particulièrement en bordure de la Méditerranée et en Midi-Pyrénées. Les autres départements du sud de la France, en revanche, semblent privilégier l'accueil collectif plutôt que les crèches familiales. À l'inverse, une dizaine de départements ont des taux d'équipement parmi les plus faibles à la fois en capacités d'accueil collectif (moins de 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et en crèches familiales (moins de 1 place). Ces départements se trouvent plutôt dans la moitié nord de la France. Certains départements privilégient, en outre, les crèches familiales par rapport à l'accueil collectif, principalement des départements ruraux comme le Gers et l'Indre, ou moins urbanisés comme l'Oise et le Val-d'Oise.

### *Des complémentarités géographiques entre l'accueil organisé collectivement et la garde par une assistante maternelle*

Au-delà de l'accueil collectif et des crèches familiales, les enfants peuvent être accueillis hors du domicile de leurs parents par des assistantes maternelles rémunérées directement par ceux-ci. Il est donc intéressant d'étudier la complémentarité entre d'une part l'accueil organisé sous l'égide de collectivités locales ou d'associations (structures collectives et crèches familiales), et d'autre part celui assuré par des assistantes maternelles employées directement par les parents<sup>5</sup>. En 2003, on évalue à 637 000 le nombre de places disponibles auprès des assistantes maternelles en activité employées par des particuliers<sup>6</sup> (au nombre de 245 000 au 31 décembre 2002 selon les données de l'Ircem<sup>7</sup>) [carte 3]. Une certaine complémentarité apparaît ainsi au plan géographique entre les trois modes de garde, aucun département ne figurant par exemple parmi les mieux équipés en ces trois domaines. Certains départements faiblement pourvus en places d'accueil collectif et en crèches familiales possèdent ainsi un nombre de places chez les assistantes maternelles parmi les plus élevés (42 places ou plus pour 100 enfants de moins de trois ans). C'est le cas notamment dans les régions Pays de la Loire, Centre, et Franche-Comté. Ce phénomène de complémentarité joue également en sens inverse pour des

départements faiblement dotés en places chez des assistantes maternelles (moins de 21 places pour 100 enfants de moins de trois ans), qui sont ceux où l'accueil collectif et les crèches familiales sont les plus développés. Les départements concernés se situent principalement comme on l'a vu en Île-de-France et au sud de la France, notamment dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, et Corse. Par contre, quatre départements situés dans le nord de la France connaissent une situation particulièrement défavorable étant faiblement équipées dans ces trois modes de garde.

Au total, les trois modes de garde confondus (accueil collectif, crèches familiales et assistantes maternelles employées directement par des particuliers) offrent en moyenne 41 places pour 100 enfants de moins de trois ans avec un poids prépondérant des assistantes maternelles employées par des particuliers (carte 4). Les départements les moins bien pourvus en capacités d'accueil hors du domicile des parents (moins de 34 places pour 100 enfants de moins de trois ans) se situent au nord (frontière belge), en Île-de-France, au sud (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur) et en Corse. Les départements les mieux dotés (50 places ou plus pour 100 enfants de moins de trois ans) se situent, quant à eux, principalement dans le Centre, en Pays de la Loire, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté, Auvergne et Rhône-Alpes. ●

#### Pour en savoir plus

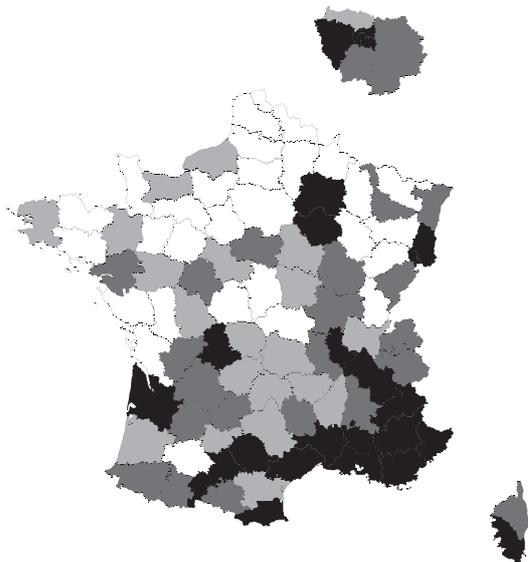
- CHASTENET B., « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2002 », Document de travail Série statistiques, n° 66, juillet 2004, Drees.
- CHASTENET B., « Le personnel technique des services sanitaires et sociaux et services conventionnés des conseils généraux et des Ddass de 1996 à 2001 », Document de travail Série statistiques, n° 58, octobre 2003, Drees. Ce document permet d'appréhender notamment la proportion du personnel médical, paramédical, social et éducatif affecté au service départemental de PMI et de ses services conventionnés.
- RUAULT M., AUDREY D., « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », Études et Résultats, n° 235, avril 2003, Drees.
- ALGAVA E., RUAULT M., « Les assistantes maternelles : une profession en développement », Études et Résultats, n° 232, avril 2003, Drees.
- « Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », travaux coordonnés par Le Corre V., Document de travail Série statistiques, n° 1, juin 2000, Drees.

5. Le développement de l'accueil collectif ou en crèches familiales d'une part, et celui de la garde par des assistantes maternelles d'autre part, sont relativement liés. En effet, le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales et celui chez les assistantes maternelles pour cent enfants de 0 à 2 ans vaut -0,56.

6. Ce résultat est obtenu à partir du nombre de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont en moyenne agréées dans chaque département. Selon les départements, les assistantes maternelles sont agréées pour un nombre de places ou d'enfants (au maximum trois). Lorsque l'agrément est délivré en nombre d'enfants, l'assistante maternelle ne peut accueillir plus d'enfants (simultanément ou non) que celui pour lequel elle est agréée. L'assistante maternelle agréée pour un nombre de places peut accueillir, non simultanément, plus d'enfants que le nombre de places fixé dans l'agrément. En 2003, sur 81 départements répondants, 54 % des agréments sont délivrés en nombre d'enfants et 46 % en nombre de places.

7. L'Institution de retraite complémentaire des employés de maison. Les données au 31 décembre 2003 ne sont pas encore disponibles.

**C**  
**•01** répartition géographique du nombre de places d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2003 – France métropolitaine

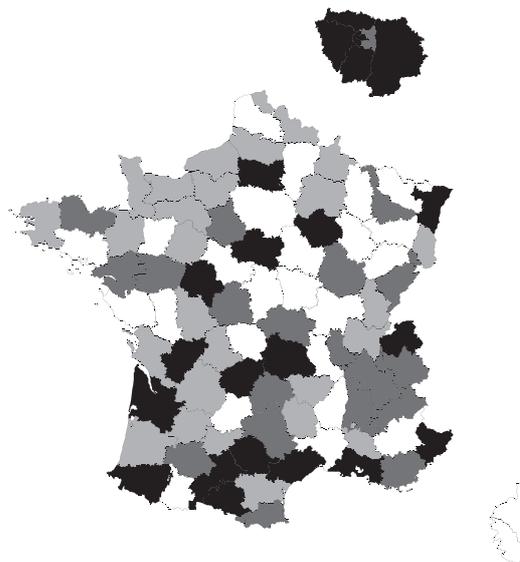


Places pour 100 enfants de moins de 3 ans

2 - 5	(27 départements)
6 - 7	(21 départements)
8 - 9	(23 départements)
10 - 33	(25 départements)

Source : Enquête PMI 2003, Drees

**C**  
**•02** répartition géographique du nombre de places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2003 – France métropolitaine



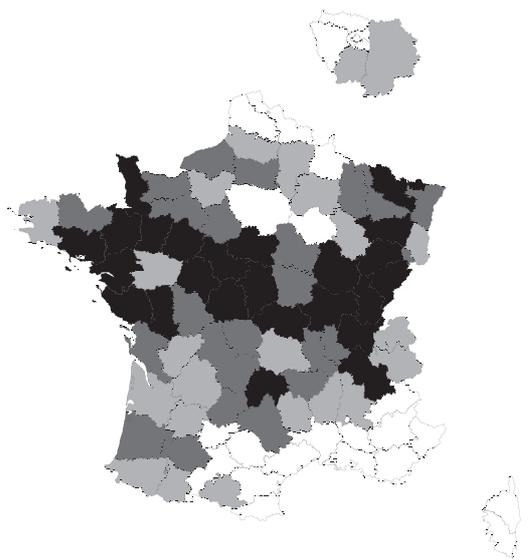
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans

0	(25 départements)
1	(26 départements)
2	(22 départements)
3 - 15	(23 départements)

Source : Enquête PMI 2003, Drees

8

**C**  
**•03** répartition géographique du nombre de places auprès des assistantes maternelles employées directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2003 – France métropolitaine

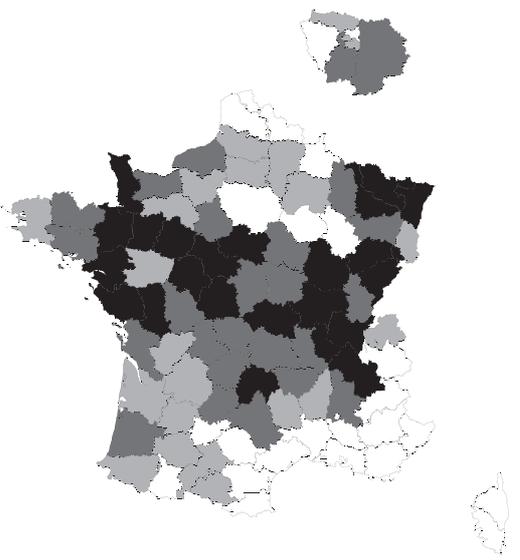


Places pour 100 enfants de moins de 3 ans

4 - 20	(25 départements)
21 - 30	(23 départements)
31 - 41	(24 départements)
42 - 69	(24 départements)

Source : Enquête PMI 2003, Drees

**C**  
**•04** répartition géographique du nombre total de places (accueil collectif, crèches familiales, assistantes maternelles) pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2003 – France métropolitaine



Places pour 100 enfants de moins de 3 ans

15 - 33	(23 départements)
34 - 40	(23 départements)
41 - 49	(26 départements)
50 - 74	(24 départements)

Source : Enquête PMI 2003, Drees